

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 23 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BOISSEAU, Maire.

Etaient présents : MM BOISSEAU André, HIVERT Bruno, MONSIMIER Nicolas, MOCHER Frédéric, LAMY Thierry, REIGNER Philippe, WAGNER Vincent, Mmes EUDES Christiane, LOUVEAU Chantal, LEROI Patricia, DELUSSEAU Pascale, PASTUREL Audrey, DESTAINVILLE Allison et LIVET Edwige.

Absent excusé : Philippe REIGNER

Absents : DESTAINVILLE Allison et GUAIS Jean-Yves

Secrétaire de séance : LOUVEAU Chantal

ORDRE DU JOUR

- Achat d'une parcelle du lotissement des Fleurs
- Travaux de voirie dans le lotissement
- Avancement des travaux dans la salle annexe de la mairie
- Contrat entretien des radars pédagogiques
- Compétence mobilité de la Communauté de Communes
- PLU intercommunal : mise en place
- Droits de préemption urbains

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

VENTE D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT DES FLEURS

Le Maire lit le courrier de Monsieur Frell Ordia POUENA, domicilié à SAINT BRICE, 9 rue de l'Eglise, qui souhaite acquérir le lot 16 du lotissement des Fleurs, d'une superficie de 539 m², 2 rue des Lilas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de vendre le lot 16 situé 1 rue des Lilas, d'une superficie de 539 m² à Monsieur Frell Ordia POUENA au prix de 32 € TTC le m².
- Déclare que le prix de vente est ventilé de la façon suivante :
 - Prix hors taxe : 14 491.02 €
 - Marge taxable : 13 784.93 €
 - TVA sur marge : 2 756.98 €
 - PRIX TTC : 17 248.00 €

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente chez Maître Alain GUÉDON, Notaire à BALLÉE, VAL DU MAINE.

TRAVAUX DE VOIRIE 2^{ème} PHASE DANS LE LOTISSEMENT

Bruno HIVERT présente le devis et les travaux prévus dans la proposition de Mayenne Ingénierie, pour un montant de 117 785 € HT. Considérant le montant très élevé, il faudra supprimer ou modifier plusieurs aménagements envisagés.

Le Conseil Municipal charge la commission travaux de revoir sur place le projet. Cette réunion est fixée au 8 juillet à 20 H 00, à l'entrée du lotissement.

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE

Le Maire présente deux nouveaux devis.

- Le premier de l'entreprise VEILLÉ concerne la tranchée et les fourreaux pour l'alimentation électrique et télécom de la salle, en sous terrain. Il s'élève à 915.45 € HT
- Le second de l'entreprise LOUVEAU pour l'alimentation d'un vidéo projecteur, fourniture d'un écran de projection 200x200. Il s'élève à 685.50 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
Accepte les deux devis
Autorise le Maire ou un adjoint, à les signer

CONTRAT D'ENTRETIEN DES RADARS

Bruno HIVERT présente la proposition de renouvellement de contrat de services pour radars pédagogiques installés aux Agêts. Considérant qu'ils ont plus de deux ans, ils ne sont plus garantis par le contrat de service lié.

La société Elan Cité, le fournisseur, propose à la commune de signer un contrat d'entretien d'un montant de 199 € HT annuel, par appareil.

Le Conseil Municipal ne comprend pas la nécessité de ce nouveau contrat, car le premier radar qui a plus de cinq ans n'a jamais eu de soucis et payer 398 €/an revient à payer tous les 5 ans un nouveau radar (prix unitaire environ 1 800 €).
Bruno HIVERT va recontacter la société ELAN CITÉ pour avoir plus de précisions

COMPÉTENCE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Commission Environnement et Développement durable de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, réunie le 4 février dernier, a proposé la prise de la compétence « Mobilité » pour les raisons suivantes :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
 - Redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :
 - La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
 - L'intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.
 - Prévoit que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination :
 - Pilotée par la Région

- Se traduit par un contrat opérationnel de Mobilité
- La Région des Pays de la Loire est favorable à la prise de la compétence « Mobilité » par les intercommunalités pour :
 - La collaboration des services ;
 - La clarification des rôles et des responsabilités ;
 - Le développement possible de services complémentaires ;
 - Si l'intercommunalité ne prend pas cette compétence juridiquement, elle ne disposera pas de fondement juridique pour exercer des actions dans ce domaine.
- La mise en place du bassin de mobilité du Sud Mayenne :
 - Le Pays de Meslay-Grez sera rattaché au bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM différentes, à compter du 1^{er} juillet 2021 avec les Pays de Château-Gontier et de Craon ;
 - Le GAL Sud-Mayenne souhaite lancer l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin de mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un semestre, qui permettra de :
 - Faire un état des lieux de l'existant (déplacements, services...) et des besoins de la population ;
 - Elaborer un document de planification représentant la feuille de route pour permettre à chaque intercommunalité de définir, dans un deuxième temps, les contours précis de leurs projets en matière de « Mobilité » ;
 - Constituer un outil de programmation qui sera intégré dans le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera mis en place à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne ;
 - Constituer un comité annuel des Partenaires, à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne, qui sera l'outil d'animation et de concertation.

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Mobilité » ne signifie pas que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez va prendre en charge les services organisés par la Région sur le Territoire, ni l'obligation de mettre en place des projets ou des services à l'avenir.

A court terme, elle va permettre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de mener des projets d'investissement tels que la création de liaisons douces puis plus globalement de réfléchir et d'organiser les services en matière de mobilité, en fonction des choix politiques des élus communautaires.

Les élus du Conseil communautaire précisent qu'ils veulent que les services de transports actuellement organisés par les Communes restent du ressort communal. Si des Communes gèrent du transport scolaire ; il est demandé que la Communauté de communes délègue à ces Communes la gestion des transports scolaires, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports. Si des Communes gèrent d'autres services de transports, il est demandé que toutes les modalités soient étudiées et prises afin que ces Communes continuent de les gérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-03-29-001, en, date du 29 mars 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 30 mars 2021, relative au transfert de la compétence Mobilité ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- Transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;
- Approuver le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services à la demande de transport public ;
 - o Services de transport scolaire ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à ce transfert de compétence.

PLU INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE

Le Maire informe l'assemblée que le PLUi a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 avril 2021 ; il se substitue donc au PLU de SAINT BRICE à cette date.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : Institution et délégation

Le Conseil Communautaire, par délibération, le 27 avril 2021,

- o A décidé d'instituer le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et des zones AU du PLUi
- o A décidé de déléguer aux communes, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbanisées ou à urbaniser sauf dans les zones économiques, où le DPU reste de la compétence communautaire

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire présente les différentes déclarations d'intention d'aliéner transmises par les Notaires chargés de la vente de propriétés sur la commune :

- 5 rue de la Lèverie (parcelles AC 191 et 72)
- 3 rue du Jardin (parcelles AB 134 et 207)
- 4 impasse de la Basse Lèverie (parcelles AC 124, 168 ...)
- 2 rue du Dauphiné (parcelle AC 110)
- 2 rue d'Anjou (parcelle AB 125)
- 13 rue du Chêne Vert (parcelles AC 187, 188...)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- o Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces parcelles

**Délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an dits**

Prochaine réunion du Conseil Municipal

Lundi 30 Août à 20 h 00